

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Eloy**

Etaient présents : François BLANCHON (Charensat) ; Karine BOURNAT GONZALEZ (Neuf-Eglise) ; Christian BREYNE (Vergheas) ; François BRUNET (Saint Maurice près de Pionsat) ; Jean-Claude CAZEAU (LA Cellette) ; Guy CHARTOIRE (Durmignat) ; Daniel CLUZEL (Gouttieres) ; Claude DEQUAIRE (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jacqueline DUBOISSET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Claude DUBOSCLARD (Bussieres près Pionsat) ; Henri DUBREUIL (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Sylvain DURIN (Servant) ; Annelise DURON (Le Quartier) ; Bernard DUVERGER (Teilhiet) ; Bernard FAVIER (Saint-Priest-des-Champs) ; Florence FUENTES (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jean-Claude GAILLARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jérôme GAUMET (Pionsat) ; Marc GIDEL (Espinasse) ; Huguette GUERLING (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jocelyne LELONG (Sauret-Besserve) ; Nicole MAGNIER (La Crouzille) ; Daniel MAZUEL (Menat) ; Jean MICHEL (Lapeyrouse) ; Pierre MONTEIL (Saint-Eloy-les-Mines) ; Christiane MOUGEL (Pionsat) ; Roger OLLIER (Buxières-sous-Montaigut) ; Laurence ORIOL (Roche d'Agoux) ; Odette PEYRARD (Château-sur-Cher) ; Bernard PENY (Pionsat) ; Michelle POMPILI (Saint-Eloy-les-Mines) ; René POUMEROL (Saint-Julien la Geneste) ; Viviane RAVET (Saint-Hilaire de Pionsat) ; Pierrette RAY (Youx) ; Michel RIEU (Ayat-sur-Sioule) ; Alain ROBERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut-en-Combraille) ; Jacques THOMAS (Sainte-Christine) ; André VERGE (Biollet) ; André VERNADAT (Moureuille).

Etaient excusés avec procuration : Eva BERNARD (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Mme SIKORA ; Michelle BOUSCAVERT (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Mme POMPILI ; Christopher DEMBIK (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Michel GIRARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) procuration à M. DUBREUIL ; Gilles GOUYON (Saint-Priest-des-Champs) procuration à M. FAVIER ; Christian JOUHET (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à M. ROBERT ; Claire LEMPEREUR (Montaigut-en-Combraille) procuration à M. SAUTERAU ; Annie MANSAT (Montaigut-en-Combraille) procuration à Mme GUERLING ; Didier SAVY (Youx) procuration à Mme RAY.

Etaient excusés sans procuration : Marc BEAUMONT (Virlet) ; Serge BODEAU (Ars-les-Favets) ; Laurent DUMAS (Saint-Maigner) ; Marie-Thérèse SIKORA (Saint-Eloy-les-Mines) ;

Le Président, François BRUNET ouvre la séance en procédant à l'appel nominal puis choisi pour secrétaire de séance Florence FUENTES.

Le Président présente Mme BENOIT Muriel qui vient d'être recrutée en tant que Directrice Générale des Services (GDS) comme valider lors du dernier Conseil communautaire.

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil

Le Président demande aux délégués communautaires d'approuver le compte-rendu du Conseil du 7 mars 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec rajout de l'annexe sur les attributions de compensation et la note juridique sur la coexistence de plusieurs CIAS.

Adopté à l'unanimité

2. Comptes administratifs 2016 / comptes de gestion/ affectation des résultats des budgets de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint Eloy

A. Budget principal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		177 167,74		178 342,18		355 509,92
Opérations de l'exercice	2 222 509,66	2 240 670,00	74 918,24	326 351,66	2 297 427,90	2 567 021,66
TOTAUX	2 222 509,66	2 417 837,74	74 918,24	504 693,84	2 297 427,90	2 922 531,58
Résultats de clôture		195 328,08		429 775,60		625 103,68
Restes à réaliser			671 921,00	70 687,00	671 921,00	70 687,00
TOTAUX CUMULES	2 222 509,66	2 417 837,74	746 839,24	575 380,84	2 969 348,90	2 993 218,58
RESULTATS DEFINITIFS		195 328,08	171 458,40			23 869,68

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget principal de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	171 458,40 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	23 869,68 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	195 328,08 €

Adopté à l'unanimité

B. Budget annexe ZA Saint Eloy :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 024,49		875 852,84		892 877,33
Opérations de l'exercice	239 193,33	237 298,99	530 606,36	408 290,69	769 799,69	645 589,68
TOTAUX	239 193,33	254 323,48	530 606,36	1 284 143,53	769 799,69	1 538 467,01
Résultats de clôture		15 130,15		753 537,17		768 667,32
Restes à réaliser			1 034 788,00	309 778,00	1 034 788,00	309 778,00
TOTAUX CUMULES	239 193,33	254 323,48	1 565 394,36	1 593 921,53	1 804 587,69	1 848 245,01
RESULTATS DEFINITIFS		15 130,15		28 527,17		43 657,32

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le nouveau budget annexe ZA Saint Eloy comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	15 130,15 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	15 130,15 €

3. Comptes administratifs 2016 / comptes de gestion/ affectation des résultats des budgets de l'ancienne communauté de communes de Pionsat

A. Budget principal de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		260 437,22		201 723,62	0,00	462 160,84
Opérations de l'exercice	842 017,58	780 596,92	35 136,78	33 481,27	877 154,36	814 078,19
TOTAUX	842 017,58	1 041 034,14	35 136,78	235 204,89	877 154,36	1 276 239,03
Résultats de clôture		199 016,56		200 068,11		399 084,67
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	842 017,58	1 041 034,14	35 136,78	235 204,89	877 154,36	1 276 239,03
RESULTATS DEFINITIFS		199 016,56		200 068,11		399 084,67

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	199 016,56 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	199 016,56 €

Adopté à l'unanimité.

B. Budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	29 361,37		2 957,69		32 319,06	0,00
Opérations de l'exercice	21 778,25	19 054,80	16 554,62	15 102,00	38 332,87	34 156,80
TOTAUX	51 139,62	19 054,80	19 512,31	15 102,00	70 651,93	34 156,80
Résultats de clôture	32 084,82		4 410,31			0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	51 139,62	19 054,80	19 512,31	15 102,00	70 651,93	34 156,80
RESULTATS DEFINITIFS	32 084,82		4 410,31		36 495,13	

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

Déficit de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 : -32 084,82 €

C. Budget annexe « Laverie Atelier Relais » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	23 073,27	29 028,48	24 577,89	24 577,89	47 651,16	53 606,37
TOTAUX	23 073,27	29 028,48	24 577,89	24 577,89	47 651,16	53 606,37
Résultats de clôture		5 955,21		0,00		5 955,21
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	23 073,27	29 028,48	24 577,89	24 577,89	47 651,16	53 606,37
RESULTATS DEFINITIFS		5 955,21		0,00		5 955,21

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Laverie Atelier Relais » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	5 955,21 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	5 955,21 €

D. Budget annexe « Zone d'Activités » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	89 899,38		60 584,00		150 483,38	0,00
Opérations de l'exercice	12 110,80	12 110,80	28 283,47	0,00	40 394,27	12 110,80
TOTAUX	102 010,18	12 110,80	88 867,47	0,00	190 877,65	12 110,80
Résultats de clôture	89 899,38		88 867,47		178 766,85	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	102 010,18	12 110,80	88 867,47	0,00	190 877,65	12 110,80
RESULTATS DEFINITIFS	89 899,38		88 867,47		178 766,85	

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Zone d'Activités » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

Déficit de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 : -89 899,38 €

E. Budget annexe « Maison de santé » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 063,81	107 416,08		107 416,08	10 063,81
Opérations de l'exercice	8 557,26	16 940,04	7 778,31	586,62	16 335,57	17 526,66
TOTAUX	8 557,26	27 003,85	115 194,39	586,62	123 751,65	27 590,47
Résultats de clôture		18 446,59	114 607,77			18 446,59
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	8 557,26	27 003,85	115 194,39	586,62	123 751,65	27 590,47
RESULTATS DEFINITIFS		18 446,59	114 607,77		96 161,18	

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

a. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

b. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Maison de santé » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016 : 114 607,77 €

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	18 446,59 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	18 446,59 €

F. Budget annexe « Aide à domicile » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				12 170,58	0,00	12 170,58
Opérations de l'exercice	423 786,48	416 491,95	3 168,84	1 027,45	426 955,32	417 519,40
TOTAUX	423 786,48	416 491,95	3 168,84	13 198,03	426 955,32	429 689,98
Résultats de clôture				10 029,19		10 029,19
Résultats antérieurs (2013 et 2015)	6 722,35	11 166,60	0,00	0,00	6 722,35	11 166,60
TOTAUX CUMULES	423 786,48	416 491,95	3 168,84	13 198,03	6 722,35	21 195,79
RESULTATS DEFINITIFS		4 444,25		10 029,19		14 473,44

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Brunet ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit, transitoirement sur le budget annexe « Aide à domicile » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy puis à compter du 1^{er} mars sur le budget annexe « service d'aide à domicile » du CIAS :

Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	4 444,25 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	4 444,25 €

4. Comptes administratifs 2016 / comptes de gestion/ affectation des résultats des budgets de l'ancienne communauté de communes Cœur de Combrailles

A. Budget principal de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 011 564,94		178 527,82		1 190 092,76
Opérations de l'exercice	1 751 624,23	1 678 276,25	199 785,32	170 365,03	1 951 409,55	1 848 641,28
TOTAUX	1 751 624,23	2 689 841,19	199 785,32	348 892,85	1 951 409,55	3 038 734,04
Résultats de clôture		938 216,96		149 107,53		1 087 324,49
Restes à réaliser			250 277,80	127 180,00	250 277,80	127 180,00
TOTAUX CUMULES	1 751 624,23	2 689 841,19	450 063,12	476 072,85	2 201 687,35	3 165 914,04
RESULTATS DEFINITIFS		938 216,96		26 009,73		964 226,69

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Favier ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget principal de la nouvelle Communauté de communes du Pays de St Eloy :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	938 216,96 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	938 216,96 €

B. Budget annexe « Ateliers Relais » de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	2 012,56		2 012,56	0,00
Opérations de l'exercice	40 087,53	45 960,96	30 486,23	32 494,59	70 573,76	78 455,55
TOTAUX	40 087,53	45 960,96	32 498,79	32 494,59	72 586,32	78 455,55
Résultats de clôture		5 873,43	4,20			5 869,23
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	40 087,53	45 960,96	32 498,79	32 494,59	72 586,32	78 455,55
RESULTATS DEFINITIFS		5 873,43	4,20			5 869,23

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Favier ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Ateliers Relais » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2016 : 4,20 €

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	4,20 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2017)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	5 869,23 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2017)</i>	
Total affecté :	5 873,43 €

C. Budget annexe « Zone d'Activités » de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00		125 012,04	0,00	125 012,04
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	125 012,04	0,00	125 012,04
Résultats de clôture	0,00	0,00		125 012,04		125 012,04
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	125 012,04	0,00	125 012,04
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		125 012,04		125 012,04

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Favier ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

D. Budget annexe « Bâtiment d'insertion » de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Combrailles :

a. Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 499,50			1 221,27	10 499,50	1 221,27
Opérations de l'exercice	5 425,32	10 028,04	8 834,63	744,00	14 259,95	10 772,04
TOTAUX	15 924,82	10 028,04	8 834,63	1 965,27	24 759,45	11 993,31
Résultats de clôture	5 896,78		6 869,36		12 766,14	
Restes à réaliser			1 680,00	0,00	1 680,00	0,00
TOTAUX CUMULES	15 924,82	10 028,04	10 514,63	1 965,27	26 439,45	11 993,31
RESULTATS DEFINITIFS	5 896,78		8 549,36		14 446,14	

Les membres du Conseil décident d'approuver le compte administratif, M. Favier ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

b. Compte de gestion du trésorier

Suite à la présentation du compte de gestion, les membres du Conseil décident d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Adopté à l'unanimité

c. Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit sur le budget annexe « Bâtiment d'insertion » de la nouvelle communauté de communes du Pays de St Eloy :

Déficit de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :

-5 896,78 €

Les délégués font part de plusieurs remarques :

Il est demandé pour le prochain envoi des documents budgétaires de numéroter l'ordre du jour en accord avec les documents annexés afin de faciliter la lecture des documents qui sont nombreux.

Il est mentionné qu'il n'a pas été mis en place de débat d'orientation budgétaire pour le vote des budgets prévisionnels. Il est répondu que lors d'année de fusion, ce débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire. Ce dernier aura bien lieu l'an prochain.

Le Président précise que tout au long de l'année, des étapes d'analyses et d'évaluations seront nécessaires afin d'avoir une maîtrise saine des finances de la collectivité.

5. Taux de CFE, TH, TFPNB, TFPB et TEOM pour 2017

A/ CFE, TH, TFPNB et TFPB :

Au vu de l'état 1259, les produits fiscaux attendus sont les suivants :

	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal attendu (€)
CFE	26,59%	4 283 000	1 138 880
TH	9,11%	14 347 000	1 307 012
TFPNB	2,65%	1 525 000	40 413
TFPB	0,288%	14 811 000	42 656

Les délégués font part de leur étonnement concernant la valeur de ces taux. En effet, le bureau d'études qui a travaillé sur la fusion des anciennes collectivités avait présenté des taux moins importants notamment pour la taxe d'habitation. Le président précise que cela est exact, toutefois, il semblerait que le bureau d'études n'est pas pris en compte les bonnes bases prévisionnelles qui font varier le montant des recettes fiscales de la collectivité via les taux.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2017 a été réceptionné il y a seulement quelques jours et les services de l'Etat estiment que si la collectivité veut fonctionner à recettes constantes, au vu des bases, ces taux sont ceux présentés ci-dessus pour l'année 2017.

Un membre du Conseil demande un vote à bulletin secret pour ce vote des taux. Certains membres s'y opposent. Par conséquent, le Président propose aux membres du Conseil de se prononcer à main levée pour ou contre un vote à bulletin secret.

- Pour un vote à bulletin secret : 2

- Abstention : 0

- Contre un vote à bulletin secret : 48

Le vote à bulletin secret est donc rejeté.

Le Président met aux voix la validation des taux proposés par les services de l'Etat, soit à recettes constantes :

Adopté à la majorité (2 contre)

A. TEOM :

Il est demandé au Conseil de voter les taux TEOM pour l'année 2017 conformément aux propositions ci-dessous :

	Taux proposé
SICTOM des Combrailles	17.88 %
SIVOM Auzances Bellegarde	15.60 %

Un membre du Conseil interpelle l'assemblée sur la possibilité de mener une réflexion et des discussions sur la mise en place d'une redevance et non plus une taxe. Il est précisé que si la redevance demande plus de travail aux services, ce prélèvement est tout de même plus juste pour les contribuables. Il est également précisé que si les fichiers populations sont correctement tenus à jour par les communes, ce travail est tout à fait réalisable. Il serait judicieux d'entamer des discussions avec le SITCOM dans l'avenir puisqu'aujourd'hui, il existe des différences importantes du service d'enlèvement des ordures ménagères entre les villes et les villages.

Les membres du Conseil décident d'approuver les taux TEOM proposés.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation des budgets 2017

A. Budget principal :

Suite à la présentation de la maquette budgétaire complète des Budgets Primitifs 2017, les membres du Conseil échangent sur le Budget Primitif 2017. Plusieurs points sont soulevés :

Au vu de la notification des différentes taxes et dotations émise par les services de l'Etat, il apparaît que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est inférieure au cumul des anciens établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI). Cela s'explique par le coefficient d'intégration fiscale (CIF) soit une prise minimale des compétences optionnelles et facultatives qui entraînent une baisse générale des dotations. Toutefois, les montants affichés sont supérieurs à ce qui avait été présenté en amont au Bureau puisque les prévisions établies pour l'élaboration du budget principal étaient pessimistes par choix. Toutefois aujourd'hui, les montants des recettes fiscales sont connus et ont été modifiés afin de réaliser un budget primitif réaliste.

Il est demandé s'il a été prévu dans le budget le devenir des anciens bâtiments communautaires (les antennes de proximités) qui se libèrent au vu de la centralisation de certains services.

Monsieur le Président précise que :

- Saint Gervais accueillera le siège du CIAS

- Saint Eloy accueillera le siège des services généraux

- qu'une réflexion sera à engager dans les mois à venir concernant l'ancien siège de Pionsat.

Arrivée de Mme SIKORA

Monsieur le Président note que si la fusion des intercommunalités doit permettre de dégager des économies au sein des nouveaux établissements, cela ne sera pas visible dans un premier temps, c'est même l'inverse qui est observé pour le moment. Il précise que les intercommunalités voisines sont pour le moment déficitaires et rencontrent des difficultés à équilibrer leurs budget 2017.

Concernant la communauté de communes, il est à noter qu'un excédent reporté existe mais qu'il est en nette baisse. C'est pourquoi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va devoir effectuer un travail important sur la définition des compétences et de l'intérêt communautaire afin de pouvoir maintenir ses services et des projets. 2017 est une année charnière et décisive pour trancher sur le devenir de notre intercommunalité.

Un membre du conseil fait part qu'au vu de ces contraintes financières, il n'aurait peut-être pas fallu précipiter le recrutement d'une directrice générale des services. Il est répondu que la mise en place de la communauté de communes nécessite une restructuration des services et des agents et qu'il est nécessaire que les services soient dirigés. Enfin il est rappelé que cette embauche a été validée par le Conseil et que les dépenses afférentes à ce poste doivent permettre d'optimiser les coûts (maîtrise des coûts de fonctionnements) et de réaliser des gains en trouvant des recettes importantes pour la collectivité et ainsi de miser sur des projets de qualités.

Mme RAY demande si les fonds des anciens contrats territoriaux de développement durable (CTDD) du Conseil Départemental ont été insérés dans le budget primitif. Elle rappelle que ces enveloppes doivent être consommées rapidement si elles ne veulent pas être perdues (signature des appels d'offres maximum en décembre 2017). Il est précisé que certaines sommes ont été intégrées mais que d'autres le sont sous formes de fonds de concours et d'autres ne peuvent pas l'être pour le moment (exemple de l'aménagement d'une via ferrata, il n'est pas possible d'inscrire le projet tant que l'étude d'impact environnementale n'est pas achevée). Il sera nécessaire de faire des décisions modificatives en fonction.

Suite à ces échanges, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le budget général de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 8 782 748.80 €

- Section d'investissement : 1 683 662.26 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget général.

Adopté à la majorité (2 abstentions)

B. Budget annexe ZA de Saint Eloy :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 annexe équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 44 044,00 €

Section d'investissement : 1 395 320,00 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe ZA de Saint Eloy.

Adopté à l'Unanimité

C. Budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan » :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 54 059,02 €

Section d'investissement : 21 292,70 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan »

Adopté à l'Unanimité

D. Budget annexe « Laverie Atelier Relais » :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 29 038,46 €

Section d'investissement : 25 305,21 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Laverie Atelier Relais »

Adopté à l'Unanimité

E. Budget annexe « Zone d'Activités » de Pionsat :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 373 530,80 €

Section d'investissement : 442 755,94 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Zone d'Activités » de Pionsat

Adopté à l'Unanimité

F. Budget annexe « Maison de santé »:

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 35 618,59 €

Section d'investissement : 122 331,33 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Maison de santé » :

Adopté à l'Unanimité

G. Budget annexe « Service d'aide à domicile » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat (pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017, ensuite sur le budget CIAS) :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 de ce budget annexe de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 59 447,30 €

Section d'investissement : 0.00 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Service d'aide à domicile » de l'ancienne Communauté de Communes de Pionsat.

Adopté à l'Unanimité

H. Budget annexe « Ateliers Relais »:

Il sera proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 52 140,19 €

Section d'investissement : 41 331,40 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Ateliers Relais »:

Adopté à l'Unanimité

I. Budget annexe « Zone d'Activités » St Gervais :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 125 014,04 €

Section d'investissement : 125 012,04 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Zone d'Activités » St Gervais

Adopté à l'Unanimité

J. Budget annexe « Bâtiment d'insertion » :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 50 929,51 €

Section d'investissement : 38 579,36 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Bâtiment d'insertion »

Adopté à l'Unanimité

K. Budget annexe « ZA Pont Blaireau » :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 12 762,73 €

Section d'investissement : 13 902,63 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Bâtiment d'insertion »

Adopté à l'Unanimité

L. Budget annexe « Usine Relais » :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2017 équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 236 435,09 €

Section d'investissement : 257 807,91 €

Les membres du Conseil décident d'approuver le budget annexe « Usine Relais »

Adopté à l'Unanimité

A la question de M. MICHEL concernant l'investissement, M. ROBERT fait part d'un projet d'agrandissement pour réaliser la vente.

7. Organismes de droit privé – Subventions de plus de 23 000€

A. Famille et Jeunesse des Combrailles

Par délibération en date du 3 novembre 2014, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy a conclu une convention de subvention de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'Association Famille et Jeunesse des Combrailles visant à soutenir financièrement l'activité de l'Association en faveur des jeunes du territoire de la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit le versement chaque année par la communauté de communes d'une subvention dont le montant est fixé au vu de la présentation du budget prévisionnel de l'Association.

Pour l'année 2017, au vu des actions envisagées par l'Association, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 398 797 € (subvention qui sera versée trimestriellement d'avance conformément aux termes de la convention) et d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent mentionnant également le transfert de la convention à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint-Eloy issue de la fusion.

Les membres du Conseil décident :

- d'approuver le versement de la subvention annuelle,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent,
- d'autoriser le transfert de la convention à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Adopté à l'Unanimité

B. La Clé des Champs

Par délibération en date du 3 novembre 2014, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy a conclu une convention de subvention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec l'Association La Clé des Champs visant à soutenir financièrement l'activité de l'Association en faveur des jeunes du territoire de la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit le versement chaque année par la communauté de communes d'une subvention dont le montant est fixé au vu de la présentation du budget prévisionnel de l'Association.

Pour l'année 2017, au vu des actions envisagées par l'Association, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 185 000 € (subvention qui sera versée trimestriellement d'avance conformément aux termes de la convention) et d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent mentionnant également le transfert de la convention à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint-Eloy issue de la fusion.

Les membres du Conseil décident :

- d'approuver le versement de la subvention annuelle,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent,
- d'autoriser le transfert de la convention à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Adopté à l'Unanimité

M. CHARTOIRE demande si un investissement mobilier est prévu au budget suite aux travaux dans le bâtiment.

Rien n'est inscrit et M. MICHEL informe qu'un dossier est en cours d'instruction dans le cadre des fonds Leader.

Le Président informe les membres du Conseil qu'un rendez-vous a été demandé à l'initiative de l'association afin de discuter d'un projet d'acquisition de mobilier qui nécessite des financements Européens.

C. « Animation en Cœur De Combrailles » (ACDC):

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention triennale (2015-2017) liant la Communauté de Communes à l'ACDC, de façon à transférer cette convention au nom de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- d'accorder une subvention de 27 628,22 € à l'ACDC, au titre de l'année 2017,
- d'effectuer le versement de cette subvention selon le calendrier suivant :

Date du versement	Montant versé à l'ACDC
15/04/2017	12 628,22 €
01/08/2017	7 500 €
01/11/2017	7 500 €
TOTAL :	27 628,22 €

Adopté à l'Unanimité

8. Adhésions

A. ADIL :

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy de Dôme (ADIL 63) a été créée en juin 1982 par le Conseil Général du Puy de Dôme et les acteurs locaux liés au logement. Elle a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier, fiscal et technique sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL 63 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement.

Le montant normal annuel de la cotisation est de : 0,10 €/habitants soit environ 1 700 €. L'ADIL a toutefois proposé une réduction de 50% de ce montant compte tenu du fait que toutes les communes de l'EPCi sont déjà adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'ADIL en 2017 pour un montant annuel de cotisation de 850 €

Adopté à l'Unanimité

B. Initiatives Riom Combrailles

Il s'agit d'une plateforme d'initiatives locale dont l'objectif est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises

- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la plateforme d'initiatives locale « Initiatives Riom Combrailles » en 2017 pour un montant annuel de cotisation de 2 550 €.

M. MICHEL précise que l'aide prend la forme d'une avance remboursable et que ce dispositif fonctionne plutôt bien selon lui.

Adopté à l'Unanimité

C. EPF SMAF

L'EPF-Smaf Auvergne accompagne les collectivités Auvergnates dans la maîtrise foncière nécessaire à leurs projets d'aménagement grâce aux moyens humains, techniques et financiers mis à leur disposition pour développer une véritable stratégie foncière.

Son rôle est de faire émerger ou de renforcer une politique foncière contribuant à la maîtrise du développement urbain et facilitant la réalisation des projets d'aménagement par une anticipation indispensable à la régulation des marchés fonciers. Il participe à la mise en œuvre des politiques foncières de ses adhérents en apportant un soutien, une expérience technique dans la conduite des acquisitions foncières.

Depuis la loi « Egalité et Citoyenneté », l'adhésion de la communauté de communes disposant de la compétence PLH viendra en lieux et places de toutes les communes la composant.

La communauté de communes du Pays de Saint Eloy a la compétence PLH, aussi, il est demandé au conseil communautaire de demander son adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne et d'approuver ses statuts.

Pour information, cette adhésion entraîne une taxe spéciale d'équipement (TSE) qui majore les taux d'imposition TH, FB, FNB, CFE. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de cette TSE :

	TSE 2012	TSE 2013	TSE 2014	TSE 2015	TSE 2016
Montant voté par l'Assemblée	3 200 000 €	3 600 000 €	3 980 000 €	4 060 000 €	4 225 000 €
<i>Taxe d'habitation</i>	0,102 %	0,105 %	0,103 %	0,104 %	0,107 %
<i>Foncier bâti</i>	0,142 %	0,142 %	0,135 %	0,135 %	0,136 %
<i>Foncier non bâti</i>	0,368 %	0,530 %	0,485 %	0,493 %	0,499 %
<i>Taxe professionnelle</i>					
<i>CFE</i>	0,670 %	0,642 %	0,617 %	0,595 %	0,580 %

Il est également demandé au conseil communautaire de désigner ses représentants à l'EPF Smaf sachant que conformément à l'article V des statuts :

- la communauté de communes doit être représentée au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués égal au nombre de communes la constituant

-les délégués (1 titulaire et un suppléant) doivent être issus de chacune des communes membres.

Les membres du Conseil décident :

- d'adhérer à l'EPF-Smaf Auvergne
- d'approuver les statuts de l'EPF-Smaf Auvergne
- de désigner 34 représentants titulaires et 34 représentants suppléants
- de désigner le nom de ses représentants à l'EPF Smaf figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'Unanimité

D. AMF

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents. Montant de la cotisation : 0,0457 € / habitants soit environ 780 €.

Si toutes les communes du territoire intercommunal sont adhérentes, la part départementale de la cotisation est retirée de la cotisation de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à Association des maires de France et présidents d'Intercommunalité (AdCF) moyennant une cotisation maximale annuelle de 780€ .

Adopté à l'Unanimité

E. ADCF

Sujet retiré

F. Association Culturelle pour la Chanson Française Actuelle (ACCFA)

Association servant à la promotion et à la diffusion des spectacles proposés à la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle de 200 €

Adopté à l'Unanimité

G. Ludothèque Clermont Saint Jacques

L'adhésion à cette association permet à la médiathèque communautaire d'emprunter à prix symbolique (1€) des jeux de société afin de proposer des animations spécifiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle de 35 €

Adopté à l'Unanimité

H. Le SIET Brayaud & Combrailles

L'association Synergies, Initiatives et Expression culturelle des Territoires du pays brayaud et des Combrailles, dit SIET Brayauds & Combrailles est une association loi de 1901, créée en 1972. Le siège social est la Mairie : 6 rue de l'Hôtel de Ville 63 460 COMBRONDE

L'association réalise 3 revues par an sur le patrimoine et l'histoire des Combrailles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle de 1 100 €

Rejeté à l'Unanimité

9. Cotisations SMADC

Il est proposé d'approuver la cotisation globale du SMAD à hauteur de 41 566.38 € pour l'année 2017. Une refacturation interviendra sur les communes conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la communauté de communes	Nom de la commune	Population municipale INSEE 2013	Cotisations générale 2016 2,53 € (+2%)	Population municipale INSEE 2014	Cotisations générale 2017 2,58 € (+2%)
CC du PAYS DE ST ELOY 34 communes	AYAT-SUR-SIOULE	147	371.91 €	148	381.84 €
	BIOLLET	327	827.31 €	333	859.14 €
	CHARENSAT	517	1 308.01 €	512	1 320.96 €
	ESPINASSE	294	743.82 €	293	755.94 €
	GOUTTIERES	357	903.21 €	363	936.54 €
	SAINTE-CHRISTINE	147	371.91 €	140	361.20 €
	ST GERVAIS D'AUVERGNE	1310	3 314.30 €	1314	3 390.12 €
	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	128	323.84 €	125	322.50 €
	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	740	1 872.20 €	736	1 898.88 €
	SAURET-BESSERVE	175	442.75 €	174	448.92 €
	BUSSIÈRES	104	263.12 €	100	258.00 €
	CHÂTEAU-SUR-CHER	82	207.46 €	78	201.24 €
	LA CELLETTE	172	435.16 €	172	443.76 €
	LE QUARTIER	207	523.71 €	209	539.22 €
	PIONSAT	1103	2 790.59 €	1108	2 858.64 €
	ROCHE-D'AGOUX	97	245.41 €	102	263.16 €
	ST HILAIRE PRES PIONSAT	180	455.40 €	172	443.76 €
	SAINT-MAIGNER	197	498.41 €	197	508.26 €
	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	367	928.51 €	365	941.70 €
	VERGHEAS	76	192.28 €	70	180.60 €
	MENAT	575	1 454.75 €	568	1 465.44 €
	NEUF-EGLISE	306	774.18 €	301	776.58 €
	SERVANT	528	1 335.84 €	532	1 372.56 €
	TEILHET	299	756.47 €	301	776.58 €
	ARS LES FAVETS	231	584.43 €	230	
	BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	233	589.49 €	235	
	DURMIGNAT	201	508.53 €	198	
	LAPEYROUSE	560	1 416.80 €	561	
	LA CROUZILLE	276	698.28 €	273	
	MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	1022	2 585.66 €	1006	
	MOUREUILLE	310	784.30 €	313	
	SAINT ELOY LES MINES	3652	9 239.56 €	3688	
	YOUX	946	2 393.38 €	921	
	VIRLET	274	693.22 €	273	704.34 €
écart population 2013-2014	-29	16140		16111	

Il est précisé que pour les communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint Eloy, la cotisation générale n'était pas refacturée mais faisait partie des attributions de compensation.

Par conséquent, la CLECT devra se positionner sur cette cotisation au SMADC.

Adopté à l'Unanimité

10. Entretien de la voirie communautaire 2017 Cœur de Combrailles

Dans le cadre de la compétence optionnelle voiries d'intérêt communautaire, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy se doit d'entretenir un certains nombres de chemins. Ne disposant pas des services nécessaires, elle a proposé aux communes sur le territoire desquels ces chemins se trouvent de procéder eux-mêmes à leur entretien et de refacturer cette prestation à l'EPCI.

7 communes se sont proposées d'assurer cette prestation d'entretien chacune pour 2 km (il s'agit globalement d'action de débroussaillage), moyennant un remboursement de leurs frais évalués forfaitairement, au vu des factures 2016, à 410 € pour l'année.

Il est rappelé que la CLECT devra également se positionner sur cette compétence et les charges associées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette proposition et de procéder à ce versement par moitié : une moitié en juin 2017, le solde en novembre 2017.

Adopté à l'Unanimité

11. SIEG : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG ELEC 2017 – 2022

Monsieur le Président informe que plusieurs bâtiments disposent de contrat d'électricité pour des puissances supérieures à 36 kVa. Pour ce type de contrat, il n'est plus possible de bénéficier des tarifs réglementés.

Le SIEG propose la constitution d'un groupement d'achat d'électricité pour ce type de contrat et a fait parvenir à la communauté de communes la convention type d'adhésion ci-jointe.

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de la complexité du montage de ce type de marché et de l'intérêt de la communauté de communes de participer à ce groupement afin de tenter d'obtenir ainsi des tarifs et prestations plus avantageux qu'en se présentant seule face aux opérateurs économiques de ce secteur, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée aux présentes
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Il est précisé que deux bâtiments sont concernés par ce type de contrat : il s'agit de la médiathèque à Saint-Eloy-les-Mines et de la Halle à Saint-Gervais D'Auvergne.

Adopté à l'Unanimité

12. Accessibilité

Agenda d'Accessibilité Programmé médiathèque

Monsieur le Président explique qu'un dossier Ad'Ap a été déposé auprès des services de la DDT. Il a reçu un avis défavorable. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la loi et de redéposer un nouveau dossier Agenda d'Accessibilité Programmé.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser, dans ce cas particulier mais également dans tous les cas où des bâtiments communautaires pourraient être concernés par des questions d'accessibilité, le Président, ou son représentant à signer et déposer les documents et attestations nécessaires auprès de tous les organismes et notamment auprès de la Préfecture.

Il est précisé, que l'avis défavorable est lié à une incompréhension de la part de la DDT qui a estimé que la médiathèque était constituée de deux bâtiments distincts.

Adopté à l'Unanimité

13. Créations/suppressions de poste

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2017 ou d'un avancement suite à réussite à un concours et que cela nécessite de créer les postes correspondant pour pouvoir éventuellement ensuite les nommer.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre des avancements de grade ou de la réussite au concours, la création des postes suivants qui ne correspondent pas à des recrutements supplémentaires :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à plein temps.

Adopté à l'Unanimité

14. Tableau des effectifs

Compte tenu des modifications décidées dans la délibération précédente, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le tableau des effectifs suivant et d'autoriser le Président à signer tout contrat, toute convention et autres documents initiaux ou de renouvellement nécessaire à l'emploi rémunéré de :

- 1 apprenti
- de contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et répartis comme suit :
 - o 2 contractuels : article 3-alinéa 1 : emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
 - o 2 contractuels : article 3-alinéa 2 : emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
 - o 3 contractuels : article 3-2 : emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- 5 Contrats aidés
- 2 stagiaires

Au maximum en équivalent temps plein.

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	Dont temps non complet	Effectif pourvu
FILERE ADMINISTRATIVE			
Directeur général des services	1		1
Attaché	2		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 20/35 ^{ème}	1
Rédacteur	1		0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 5,25/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 30/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	1	1 poste à 30/35 ^{ème}	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 32/35 ^{ème}	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 32/35 ^{ème}	2
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1		0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		1
Assistant de conservation du patrimoine	1		1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint territorial du patrimoine	1		0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Conseiller socio-éducatif	1		1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	1		0
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	9	1 poste à 24,5/35 ^{ème} (non pourvu)	3
Agent social de 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 24,5/35 ^{ème}	2
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	1 poste à 7,35/35 ^{ème} (non pourvu) 1 poste à 2,42/35 ^{ème}	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Secteur	Nombre d'heures/mois
Adjoint d'animation	animation	1 poste à 33,37 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	technique	1 poste à 32,50 h
Agent d'entretien	CUI	1 poste à 35 h
Agents d'entretien et portage de repas	CUI	1 poste à 112,67 h 2 postes à 86,67 h
Animateur de la salle multimédia	CUI	1 poste à 86,67 h
Attaché	administratif	1 poste à 151,67 h
Auxiliaire de puériculture	social	3 postes à 130 h 1 poste à 108,33 h
Chargé de l'entretien et de la gestion des bâtiments et équipement, portage repas	Emploi Avenir	1 poste à 151,67 h
Chauffeur livreur	CUI	1 poste à 86,67 h
Conseiller socio-éducatif	social	1 poste à 151,67 h
Encadrante micro-crèche, entretien, portage repas	Emploi Avenir	1 poste à 130 h
Entretien médiathèque	CUI	1 poste à 86,67 h
Rédacteur	administratif	1 poste à 151,67 h
Technicien	technique	1 poste à 151,67 h

Il est demandé par les membres du Conseil des précisions sur les effectifs de la collectivité, notamment la distinction entre CIAS et CC. Il est précisé que sur environ 180 agents (140 agents travaillent pour le CIAS et 40 agents pour la CC). Il est également demandé de faire apparaître les catégories, les noms des agents et les équivalents temps pleins (ETP).

Le tableau sera réactualisé et une liste des effectifs sera élaborée pour le prochain Conseil.

La question du maintien de personnel sur le territoire (dans les différentes annexes communautaires) est posée. Il semble important qu'il y ait toujours une présence sur les anciens chef lieux de Canton afin d'accueillir les administrés. Il est précisé qu'un travail de réorganisation de la présence des services sur le territoire est en cours.

Départ de M. GAILLARD

Adopté à l'Unanimité

15. Remplacement d'un agent indisponible temporairement

Afin de permettre à la Communauté de Communes de fonctionner dans de bonnes conditions, lorsqu'elle se trouve dans un des cas prévus à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (à savoir devant la nécessité de remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire) ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en

application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à pourvoir à ces remplacements d'agents titulaires ou contractuels indisponibles temporairement.

Adopté à l'Unanimité

16. Taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Président rappellera aux membres du conseil que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Afin de ne pas pénaliser les agents en attente de la mise en place du nouveau Comité technique, il est proposé au conseil communautaire de fixer les ratios suivants et de les soumettre pour avis au comité technique dès sa création : taux d'avancement pour l'ensemble des avancements de grade, tous grades confondus : 100 %

Adopté à l'Unanimité

17. Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun avec le CIAS.

Il est toutefois nécessaire désormais de fixer le nombre de représentants à ces comités et de décider du maintien ou non du paritarisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires au Comité technique et CHSCT avec une répartition égale entre le CIAS (2 représentants titulaires) et la Communauté de Communes (2 représentants titulaires).

Il est également demandé au Conseil Communautaire de donner mandat au Président pour discuter, valider et signer le protocole d'accord préélectoral fixant notamment la date des prochaines élections.

Monsieur le Président précise que suite à la réunion du 06 avril 2017, les organisations syndicales sont favorables au nombre de représentants proposé (4) et au maintien du paritarisme. Il informe que les élections du CT auront lieu le 29/06/2017.

Les membres du conseil décident donc :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires (2 CIAS et 2 CC) et à 4 les suppléants,
- de désigner les membres suivants concernant la communauté de communes :
 - Titulaires : M. DUBREUIL Henri et M. BRUNET François
 - Suppléants : Mme MAGNER Nicole et Mme DUBOISSET Jacqueline
- de donner mandat au Président pour discuter, valider et signer le protocole d'accord préélectoral fixant notamment la date des prochaines élections.

Adopté à l'Unanimité

18. Nom de la Communauté de Communes

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer définitivement sur le nom de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

3 noms sont proposés :

- Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

- Communauté de communes « Combrailles Terre d'Auvergne »
- Communauté de communes de Saint Eloy en Combrailles

Le Président met aux voix les trois propositions.

- Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :
 - Pour : 25
 - Contre : 25
 - Abstention : 0

- Communauté de communes « Combrailles Terre d'Auvergne » :
 - Pour : 14
 - Contre : 36
 - Abstention : 0

- Communauté de communes de Saint Eloy en Combrailles :
 - Pour : 9
 - Contre : 41
 - Abstention : 0

Le nom de la Communauté de communes sera donc Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Ce dernier terme abordé, le Conseil est clos à 16 h 40.